

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

GRENOBLE, LE 7 NOVEMBRE 2011

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MICHEL
☎ : 04.56.59.49.68
✉ : 04.56.59.49.96

ARRETE DE PROROGATION N°2011311-0053

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article R.512-26 ;

VU la demande d'autorisation ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux présentés le 9 décembre 2009, et complétés les 27 janvier 2010, 10 mai 2010 et 2 août 2010, par la société VERTARIS en vue de réactualiser les conditions d'exploitation de son établissement de Voreppe, situé 379 rue Louis Armand dans la zone industrielle Centr'Alp, spécialisé dans la fabrication de papiers et de pâte à papier à partir de la récupération et du désencrage de vieux papiers ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, du 28 février 2011 ;

VU la décision du 5 avril 2011, par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble, a désigné le commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique N°2011124-0024 du 4 mai 2011 ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique ouverte le 6 juin 2011 et close le 6 juillet 2011 en mairie de VOREPPE, les certificats d'affichage et avis de publication ;

VU le rapport relatant l'enquête publique et les conclusions établis le 1^{er} août 2011 par Monsieur Jean-Claude ROUGELOT, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble, transmis le 4 août 2011 au préfet de l'Isère ;

CONSIDERANT que l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes n'a pas encore établi un rapport de synthèse afin de soumettre cette affaire à l'examen du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT qu'il n'a pu être statué sur cette demande dans le délai de trois mois à compter de la réception du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le délai d'instruction de la demande présentée par la société VERTARIS en vue de réactualiser les conditions d'exploitation de son établissement de Voreppe, situé 379 rue Louis Armand dans la zone industrielle Centr'Alp, est prorogé de six mois à compter du 4 novembre 2011.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Maire de VOREPPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VERTARIS.

Grenoble, le 07 NOV. 2011

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général*

Frédéric PERISSAT